

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 juin 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h15.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 4), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir du 2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au 62), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroux** : M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc** : M. Fabien PELLETIER suppléant de Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS (jusqu'au 62) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilly-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT

Etaient présents en visioconférence :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLIOLLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET, Mme Agnès MARTIN **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux** : M. Romain VIENET **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : M. Laurent CROIZIER

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO, J. CHETTOUH à F. BAEHR, C. DEVESA à A. POULIN, L. GAGLIOLLO à A. POULIN, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à S. WANLIN, V. HALLER à N. SOURISSEAU, D. HUGUET à JE. LAFARGE, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à N. BODIN, MT. MICHEL à F. BOUSSO, T. PETAMENT à L. FAGAUT (à partir du 4), Y. POUJET à N. BODIN, JH. ROUX à M. ZEHAF (à partir du 63), J. SORLIN à S. COUDRY, C. VARET à L. FAGAUT (à partir du 4), R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à V. MAILLARD, V. DRUGE à P. AYACHE, R. BOROWICK à B. VUILLEMIN, H. TRUDET à D. HUOT, JP. JANNIN à J. SIMONDON, P. CONTOZ à D. HUOT, P. CORNE à C. MAGNIN-FEYSOT, D. PARIS à E. BOURGEOIS (à partir du 63), P. PERNOT à F. PRESSE, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC-ANSART, L. ALLAIN à F. TAILLARD, D. JACQUIN à F. LAIDIE, D. LEGAIN à J. ADRIANSEN, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005702

Rapport n°13 - Renouvellement de la convention de gestion de services événementiels et de transports, ainsi que d'organisation de manifestations

Renouvellement de la convention de gestion de services évènementiels et de transports, ainsi que d'organisation de manifestations

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Prestations mutualisées »	Montant prévu au BP 2021 : 1 483 472€ Montant de l'opération : 23 774€

Résumé :

La présente délibération a pour objet de renouveler la convention signée en 2018 relative à la réalisation d'interventions du service Relations Publiques de la Ville de Besançon et des conducteurs du Cabinet de la Maire pour le compte de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

I. Contexte

Cette convention s'inscrit dans un contexte où la Ville de Besançon et la Communauté Urbaine sont engagées dans un processus de rapprochement depuis plusieurs années, se traduisant par des transferts de compétences et la mise en place de services communs et partagés, couvrant pour l'essentiel les services fonctionnels ainsi qu'une partie des services techniques.

Une convention entre la Ville et GBM relative à la réalisation d'interventions du service Relations Publiques de la Ville de Besançon et des conducteurs du Cabinet de la Maire avait été signée afin de :

- définir un cadre juridique et financier nécessaire à l'exécution de ces activités
- optimiser l'efficacité de ces interventions

II. Proposition

Le recours au service Relations publiques de la Ville par GBM concernera des interventions de quatre types :

- maîtrise d'œuvre de l'organisation de manifestations et évènements,
- prestations évènementielles,
- élaboration et mise à jour de la liste protocolaire,
- prestations de conducteurs.

Ces interventions seront organisées comme suit :

- un socle de base à hauteur de 106 jours par an
 - maîtrise d'œuvre de l'organisation de manifestations et évènements : 30 jours,
 - liste protocolaire : 12 jours,
 - prestations de relations publiques : 40 jours,
 - prestations de conducteurs : 24 jours.
- la possibilité de demandes supplémentaires dans la limite de 10 % du nombre de jours du socle de base soit 10 jours ; missions qui seront facturées sur la base d'un coût unitaire.

Le service Relations Publiques produira un état annuel détaillé des prestations dispensées pour le compte de la Communauté Urbaine (événements, date d'exécution et nombre d'heures concernant l'évènementiel, le transport et l'organisation de manifestations). Cet état servira de base à la facturation.

Les agents du service Relations Publiques demeurent employés par la Ville de Besançon, sans modification des conditions de statut et d'emploi dans lesquelles ils évoluent actuellement.

III. Dispositions financières

Les modalités de remboursement seront les suivantes :

- 1 - Mode de calcul du montant du remboursement du socle de base de prestations
Le remboursement du forfait socle de base est déterminé forfaitairement et annuellement (article 2.1).
- 2 - Mode de calcul du montant du remboursement des prestations supplémentaires
Les prestations supplémentaires s'effectueront sur la base de coûts unitaires calculés pour chaque type d'intervention multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatés en heure (article 2.2).
- 3 - Fournitures liées aux activités limitativement énumérées dans la présente convention
Les fournitures nécessaires aux interventions du service Relations Publiques seront imputées sur les crédits de fonctionnement prévus à cet effet au sein de chacune des Directions de GBM. (par exemple : les achats de prestations de traiteurs, les achats de boissons, etc...)
- 4 - Modalités de versement
La Ville de Besançon émet annuellement fin novembre, le titre de recettes correspondant aux charges à supporter par GBM. Le titre de recettes est accompagné d'une note de synthèse récapitulant l'état du recours par GBM aux interventions du service des Relations Publiques et des conducteurs.

IV. Durée de la convention

La convention sera signée pour une durée de 18 mois et elle pourra être renouvelée tacitement une fois, sauf dénonciation par l'une des parties notifiée à l'autre partie au plus tard le 30 septembre de chaque année.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur les modalités de mise à disposition des interventions et moyens du service Relations publiques de la Ville à GBM,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.**

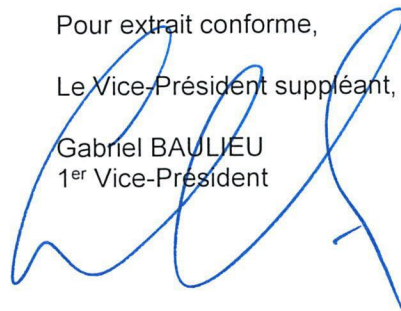
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Convention de mise à disposition pour l'organisation de manifestations, prestations événementielles et de conducteurs

Entre les soussignés :

La Communauté urbaine du Grand Besançon, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 28/06/2021, ci-après dénommée GBM,
d'une part

et

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand - 25034 Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 24/06/2021, ci-après dénommée la Ville,
d'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D.5211-16,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la Ville de Besançon et du Grand Besançon en date du 21 novembre 2017

PREAMBULE

Le service Relations Publiques de la Ville de Besançon et les conducteurs du Cabinet du Maire interviennent pour l'organisation de manifestations et d'événements, la fourniture de prestations événementielles, techniques et logistiques. Le cadre juridique et financier pour l'exécution de ces activités a été défini par convention en 2018. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020. Il convient de la renouveler et de l'ajuster aux besoins actuels.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE Ier : OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières de la mise à disposition du service Relations Publiques de la Ville de Besançon à la Communauté urbaine du Grand Besançon. Ces missions sont de quatre types :

- Maitrise d'œuvre de l'organisation de manifestations et événements ;
- Prestations événementielles ;

- Elaboration et mise à jour de la liste protocolaire ;
- Prestations de conducteurs.

Ainsi, les agents du service Relations Publiques interviendront pour effectuer les missions mentionnées ci-dessus pour le compte de la Communauté urbaine du Grand Besançon.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES INTERVENTIONS

2.1 – Socle de base

La Ville de Besançon, par le biais de son service Relations Publiques, s'engage à réaliser :

Type de missions	Evènements concernés	Nombre de jours estimé	Coûts estimés
Maitrise d'œuvre de l'organisation de manifestations et évènements	Cérémonies des vœux aux personnalités et aux agents	8	2 246 €
	Le salon « Livres dans la Boucle »	20	5 616 €
	24 heures du temps	2	562 €
Liste protocolaire	Elaboration et mise à jour	12	3 370 €
Prestations de relations publiques	Manifestation interne et externe	40	7 488 €
Prestations de Conducteurs	Déplacements des élus de GBM	24	4 493 €
Total du socle de base		106	23 774 €

2.2 – Missions supplémentaires

Au-delà du socle de base, toute demande supplémentaire sera facturée sur le tarif horaire défini ci-après. Néanmoins, ces demandes ne pourront pas excéder 10% du nombre de jours du socle de base soit 10 jours.

Ces missions supplémentaires s'effectueront sur la base de coûts unitaires calculés pour chaque type d'intervention multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatés (en heure).

Le coût unitaire d'intervention du service est fixé à :

- **39 € par agent (catégorie A) et par heure d'intervention pour les prestations de maîtrise d'œuvre liées à l'organisation d'évènements et la mise à jour de la liste protocolaire.**
- **26 € par agent (catégorie B ou C) et par heure d'intervention pour les prestations de relations publiques et chauffeurs.**

Le service des Relations Publiques de la Ville de Besançon se réserve le droit, en fonction de son propre calendrier de manifestations, de ne pas donner une suite favorable à toutes demandes supplémentaires qui lui parviendraient.

TITRE II : DISPOSITIONS LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 3 - LA SITUATION DES AGENTS

Les agents du service Relation publiques demeurent statutairement employés par la Ville de Besançon, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président, en fonction des missions qu'ils réalisent. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

Les dommages causés par les agents des services mis à disposition dans l'exécution de leurs missions relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle la mission est réalisée.

La couverture des risques statutaires des personnels reste à la charge de la Ville.

ARTICLE 5 - SUIVI ET EVALUATION

Le service Relations Publiques produira un état annuel détaillé des prestations dispensées pour le compte de l'agglomération (événements, date d'exécution et nombre d'heures). Cet état servira de base à la facturation.

Dans le cadre de l'évaluation de cette présente convention, une communication sera donnée à la Maire et au 1^{er} Vice-Président :

- le bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;
- l'équilibre financier de ladite convention et le bilan des flux financiers ;
- le cas échéant, les propositions pour améliorer la prestation de services entre la communauté urbaine et la Ville.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 6 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

6.1 - Mode de calcul du montant du remboursement du socle de base de prestations

Le remboursement du forfait socle de base est déterminé forfaitairement et annuellement (article 2.1). Pour 2021, le remboursement correspondra à 50% du montant du socle, la convention entrant en vigueur le 1^{er} juillet (article 7).

6.2 - Mode de calcul du montant du remboursement des prestations supplémentaires

Les prestations supplémentaires s'effectueront sur la base de coûts unitaires calculés pour chaque type d'intervention multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatés en heure (article 2.2).

6.3 - Fournitures liées aux activités limitativement énumérées dans la présente convention

Les fournitures nécessaires aux interventions du service Relations Publiques seront imputées sur les crédits de fonctionnement prévus à cet effet au sein de chacune des Directions de GBM.

6.4 - Modalités de versement

La Ville de Besançon émet annuellement fin novembre, le titre de recettes correspondant aux charges à supporter par GBM. Le titre de recettes est accompagné d'une note de synthèse récapitulant l'état du recours par GBM aux interventions du service des Relations Publiques et des conducteurs.

TITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022. A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée tacitement une fois pour une durée d'un an, soit une échéance au 31 décembre 2023, sauf dénonciation par l'une des parties notifiée à l'autre partie au plus tard le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 8 - DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 3 mois.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties. La Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole s'engagent à se concerter avant toute prise de décision susceptible d'avoir un effet sensible sur le fonctionnement du service mis à disposition.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux,

le ...,

La Maire de la Ville de Besançon
Anne VIGNOT

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté urbaine
Grand Besançon Métropole
Gabriel BAULIEU

Annexe 1 – Détail des missions du socle de base

Maitrise d'œuvre de l'organisation de manifestations et évènements	Cérémonie des vœux aux personnalités et aux agents (Evènement mutualisé)	<ul style="list-style-type: none"> - Conception et pilotage du projet - Recherche de prestataires et coordination des intervenants - Elaboration du budget prévisionnel et exécution budgétaire - Mobilisation des ressources internes de la collectivité 	2,5 jours de travail par mois d'un ETP de catégorie A
	Le salon « Livres dans la Boucle »		
	24 heures du temps		
Liste protocolaire	Elaboration et mise à jour	Envoi suivant les besoins à la CU du fichier protocolaire mis à jour par le service Relations publiques.	1/2 jour de travail par mois d'un ETP de catégorie A + 1/2 jour de travail par mois d'un ETP de catégorie C.
Prestations de relations publiques	Manifestations internes et externes	<p>Les manifestations internes sont organisées dans le cadre du fonctionnement de l'établissement public. Il s'agit de la préparation, de l'installation et de l'aménagement de salles de réunions, ainsi que le retrait des fournitures à l'issue de la manifestation.</p> <p>Le service des RP peut également intervenir en tant que soutien à l'organisation à l'organisation d'une manifestation.</p>	2 heures d'un ETP de catégorie C (préparation) + 1 heure d'un ETP de catégorie C (remise en l'état), incluant le temps de déplacement soit 3 heures par réunion / manifestation.
Prestations de Conducteurs	Déplacements de la Présidente et des élus de GBM	1/2 journée de travail CAGB par semaine sur 48 semaines	24 jours de travail par mois d'un ETP de catégorie C